



Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION n°53/ 2018 ANNULE ET REMPLACE la décision n°05/2018
Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales
Acquisition d'Equipements et mobilier des locaux du RAM – LAEP - Coordination**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière de de petite enfance et notamment la gestion d'un relais d'assistantes maternelles

VU le dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales en matière de soutien à l'investissement,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes procède à l'aménagement de nouveaux locaux devant accueillir la structure Relais d'Assistantes maternelles (RAM), le Lieu d'accueil Enfants Parents (LAEP) et les bureaux de la coordination petite enfance-enfance,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'acquisition du mobilier nécessaire à ces espace, à destination des enfants, des parents ; et des professionnels de l'Enfance et petite enfance,

CONSIDERANT le plan de financement pour les équipements nécessaires cette opération tel que rappelé ci-dessous

DECIDE

Article 1 :

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	
Mobilier	4 254,55	CAF	6 281,28	50,00%
Equipements informatiques	1 104,00	Autofinancement	6 281,27	50,00%
Matériels et équipements	8 284,00	-	-	
TOTAL	13 642,55 €	TOTAL	13 642,55 €	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération seront inscrites respectivement sur le budget général 2018 de la Communauté de Communes, pour les dépenses, en section de fonctionnement – chapitres 011 et 012 et d'investissement : 21, et pour les recettes en section de fonctionnement - chapitre 64 et d'investissement chapitre 13.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du programme d'Aide à l'Investissement , les financements nécessaires à l'acquisition des équipements dédiés à la Maison de la Famille, chargée d'accueillir les structures RAM, LAEP et poste de coordination , pour 6 281,27 € représentant 50% du coût global de l'opération.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 27/07/2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.


Le Président
René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180727-53-18ARv2CAFRAM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2018